

Art. 2. — La semaine scolaire est organisée comme suit :

PREMIER DEGRE

La semaine scolaire va du lundi 7h. 30 au mercredi 11 h. 30 puis du jeudi 7 h. 30 au vendredi 17 heures.

Les classes vaquent le mercredi après-midi et les enseignants comme les élèves sont libres.

DEUXIEME ET TROISIEME DEGRES

La semaine est organisée comme dans le premier degré mais le mercredi après-midi est consacré au plein air.

QUATRIEME DEGRE

L'organisation de la semaine est laissée à l'initiative des autorités de ce degré d'enseignement.

Art. 3. — Les directeurs des différents degrés d'enseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 17 novembre 1975

Yaya MALOU

ARRETE N° 47-MEN du 27 novembre 1975 complétant l'article 5 de l'arrêté n° 14-MEN du 11 novembre 1969 portant création d'une caisse nationale des mutuelles scolaires.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu l'arrêté n° 14-MEN du 11 novembre 1969 portant création d'une caisse nationale des mutuelles scolaires ;

Sur proposition du directeur de l'enseignement du second degré,

ARRETE :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté susvisé est complété comme suit :

Art. 5. — « Tous les élèves fréquentant les établissements publics et confessionnels des enseignements des premier et second degrés du Togo, quels que soient leur âge et leur temps de scolarité, sont membres de la caisse nationale des mutuelles scolaires ».

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet pour compter du 15 septembre 1975.

Lomé, le 27 novembre 1975

Yaya MALOU

Additif — Rectificatif

ADDITIF du 17-11-75 à la décision n° 236-MEN du 4-9-75 portant nomination.

Les enseignants dont les noms ci-après désignés sont nommés responsables des dépôts de la librairie des mutuelles scolaires (LIMUSCO) comme suit :

Après :

Djangbiegou Kponty à Mango

Mango

Ajouter :

Kounde Bampakou à Kandé

Kandé

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF du 17-11-75 à la décision n° 236-MEN du 4-9-75 portant nomination.

Les enseignants dont les noms ci-après désignés sont nommés responsables des dépôts de la librairie des mutuelles scolaires (LIMUSCO) comme suit :

Au lieu de :

Pana Aboussoum

A Sokodé Sokodé

Djabare Tassoté

M Bassar Bassar

Anifrani Kossitso

I Amlamé Amlamé

Ahiangban Elémawoussi

A Kpalimé Kpalimé

Tchecou Ayayi

A Atakpamé Atakpamé

Panou Comlanvi

I Lomé Route d'Aného

Lire :

Simnake Kpatcha

A Sokodé Sokodé

Djabare Tassounti

M Bassar Bassar

Anifrani Kossi Adiatsi

I Amlamé Amlamé

Ahiangban Elémawoussi

A Kpalimé Kpalimé

Checou Ayayi

A Atakpamé Atakpamé

Hlonmadon Messan

Lomé-Route d'Aného Lomé.

Le reste sans changement.

MINISTERE DE LA JUSTICE, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

Promotions

Arrêté n° 801-MJ-FP-T du 10-11-75 — M. Wilson Adjété (Simon), contremaître principal 3e échelon du corps des fonctionnaires des chemins de fer, est promu au grade de contremaître principal de classe exceptionnelle pour compter du 16 novembre 1975.

Arrêté n° 811-MJ-FP-T du 11-11-75 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Akakpo (Ignace), l'arrêté n° 617-MJ-FP-T du 9 septembre 1975.

M. Akakpo (Ignace), ingénieur des travaux de 1re classe 3e échelon du corps des fonctionnaires des eaux et forêts est promu au grade d'ingénieur des travaux principal 1er échelon pour compter du 2 décembre 1975.

Arrêté n° 818-MJFP-T du 17-11-75 — Sont promus au titre des années 1974 et 1975 les fonctionnaires du corps médical et technique de la santé publique ci-après désignés :